

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PROXIMITÉ : POUR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE

JACQUES DUGHÉRA*

La récente loi du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a, enfin, reconnu l'importance de l'épargne de proximité qui peut dynamiser le tissu économique local et aider à l'emploi en finançant la création de nouvelles entreprises. La loi est, cependant, incomplète, car elle omet une dimension importante pour la mobilisation de l'épargne locale, celle de la solidarité, comme le montre l'expérience des clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) depuis vingt ans.

L'ÉPARGNE DE PROXIMITÉ ENFIN RECONNUE !

« L'économie humaniste doit se fonder sur une préférence PME pour animer les territoires. La qualité de cette animation sera renforcée par la création de fonds communs de placement

de proximité (FCPP), qui seraient le lien entre l'épargne familiale, les PME et les territoires », expliquait Jean-Pierre Raffarin dans un ouvrage intitulé *Pour une nouvelle gouvernance*.

Cette prise de position politique du Premier ministre fait suite à une longue série d'évolutions marquées par une prise de conscience de plus en plus nette de l'apport de l'épargne locale au développement économique.

D'abord, à l'initiative notamment de Finansol¹, des réflexions nouvelles ont été conduites par l'Inspection générale des finances² soulignant l'implication des acteurs de la société civile dans la finance solidaire.

Guy Hascoët, secrétaire d'État à l'Économie solidaire du précédent gouvernement, a, par ailleurs, demandé à Christian Tytgat, directeur de la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, de lui remettre un rapport synthétisant plus de vingt ans de pratiques pour « promouvoir et développer l'épargne solidaire »³.

* Ex-président de la Fédération des Cigales, président de la Bourse aux financements solidaires (BFS).

De même, François Hurel, l'actuel délégué général de l'Agence pour la création et le développement des entreprises (APCE) avait remis un rapport, en 2000, au Premier ministre, sur le développement de l'initiative économique et de la création d'entreprises, où la mobilisation de l'épargne de proximité occupait les premières pages du chapitre consacré à l'accès au financement.

On peut donc dire, aujourd'hui, que la reconnaissance de l'épargne de proximité est à l'ordre du jour. Plusieurs orientations étaient possibles pour le développement de cette épargne de proximité :

- fallait-il plutôt privilégier l'existant ou des outils nouveaux ?
- quelle devait être la cible d'investissement de cette épargne ?
- fallait-il favoriser des entreprises en création ou en développement ?
- fallait-il soutenir des petites entreprises ou des entreprises plus importantes, ou bien encore des entreprises individuelles ou des entreprises collectives ?
- quel devait être le niveau de rendement financier attendu pour cette épargne et, *a contrario*, le niveau de solidarité exigé ?

Toutes ces questions ont été tranchées à l'occasion de la loi pour l'initiative économique⁴ qui crée, à l'article L. 421-41-1 du Code monétaire et financier, les fonds d'investissement de proximité (FIP).

Les outils et les démarches d'épargne de proximité existantes, comme les Cigales, les sociétés de capital solidaire, n'y sont pas mentionnés et sont donc marginalisés au profit de la création d'un nouvel instrument de collecte de l'épargne de proximité qui, utilisé par

les intermédiaires financiers habituels, permettra à la très grande majorité des entrepreneurs, c'est-à-dire les entrepreneurs individuels, de bénéficier de cette nouvelle ressource.

Subsidiairement, cette épargne locale pourra prendre des participations en fonds propres dans les nouvelles entreprises⁵. Mais il est vraisemblable que, sauf décisions contraires de la société de gestion du FIP et des épargnants, compte tenu des normes admises quant au rendement généralement attendu pour cette épargne locale, les FIP investiront dans les entreprises d'importance moyenne en développement.

Une épargne ainsi reconnue, mais instrumentalisée

Je ne m'attarderai pas sur la priorité de fait donnée aux entrepreneurs individuels, alors que cette forme d'entreprendre est la plus dangereuse qui soit, comme le démontrent les propositions de plusieurs rapports relatifs à la création d'entreprises pour en atténuer les désavantages (confusion des patrimoines, difficultés de statut au regard des assurances sociales, difficultés en cas de succession...).

Mais je ne peux pas ne pas réagir face à cette préférence donnée aux intermédiaires financiers habituels dans la collecte de l'épargne de proximité. Serait-ce un nouveau marché pour les organismes de crédit ? Mais alors il faudrait, d'une part, que la confiance existe entre l'épargnant et l'organisme bancaire et, d'autre part, que l'affectation de la ressource soit bien conforme aux souhaits de l'épargnant.

Or, la confiance ne se présume pas : les évolutions erratiques de la Bourse démontrent à l'envie une perte de confiance dans le thermomètre et, peut-être davantage, dans le système. Peut-on imaginer qu'un système financier de plus en plus mondialisé, y compris dans sa composante d'économie sociale, financera spontanément les petites entreprises à risque ? Non, et tous ceux qui travaillent dans le champ de la création d'entreprises le savent au vu des statistiques : seulement 20 % des aides à la création d'entreprises proviennent des banques, et ce, malgré l'effort financier public réalisé par le dispositif du prêt à la création d'entreprises (PCE)⁶ garanti par la Sofaris⁷. Ce qui signifie que, *a contrario*, 80 % des créations d'entreprises sont, aujourd'hui, le fait de l'épargne de particuliers.

Alors, la solution est-elle d'ouvrir, comme l'impose la loi sur l'initiative économique, cette nouvelle ressource aux banques et de faire prendre aux épargnants locaux solidaires, en définitive, les risques que les agences bancaires devraient également assumer ?

Au regard des expériences réussies de collecte d'épargne de proximité, y compris en France, la dimension de la maîtrise du circuit de son épargne a toujours été un aspect déterminant du choix de l'épargnant à qui l'on demande de copartager le risque avec l'entrepreneur ou le porteur de projets. Où sera la maîtrise de l'épargnant dans un FIP géré par une société de gestion agréée par la Commission des opérations de Bourse (COB) et liée à une banque ? Si proximité, désintermédiation et citoyenneté active ne sont pas valorisées ensemble dans un dispositif

de collecte d'épargne locale, il y a tout à parier que ce mécanisme ne fonctionnera pas au profit des entreprises en création.

Le sens de l'épargne de proximité

L'épargne de proximité doit avoir du sens pour se mobiliser.

C'est le soutien au développement économique des territoires, aux personnes en difficulté, à une autre forme d'économie, à une manière différente d'entreprendre, à ce qui réconcilie initiative économique et solidarité. Ce sont ces affectations en toute transparence et cette démarche de sens que les 10 000 épargnants dans les Cigales, la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, les sociétés de capital solidaire comme Garrigue, Autonomie et solidarité, Bretagne capital solidaire, l'Association pour les initiatives d'économie solidaire (AIES) en Midi-Pyrénées, ou encore la Nouvelle économie fraternelle (NEF), pratiquent chaque jour. Ils apportent non seulement cette épargne locale solidaire, mais aussi leurs connaissances au profit du projet. Ils apportent au porteur de projets le lien social de proximité nécessaire pour rompre l'isolement.

En réalité, la mobilisation de l'épargne de proximité ne peut pas se réduire à un marché ou à un outillage technique que seuls des « professionnels » pourraient et sauraient faire fonctionner. Elle doit s'affirmer solidaire des gens et des territoires. Cette analyse s'appuie sur l'expérience du mouvement des Cigales, vieille désormais de vingt ans.

L'EXPÉRIENCE DES CIGALES

Vingt ans d'histoire

Les Cigales sont des indivisions de personnes physiques sur le plan juridique d'une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable une fois. Leur objet est de mettre en commun une partie de l'épargne de ses membres pour investir dans des petites entreprises d'utilité sociale en création.

En France, le nombre de Cigales, depuis 1983, date de création de la première Cigale, a varié au cours de l'histoire du mouvement. On peut identifier quatre périodes.

La première période va de la naissance du mouvement à l'année 1987. Période de très forte croissance du nombre de Cigales. Si, en 1985, leur nombre total ne dépassait probablement pas la barre des 10 clubs, l'embauche par la fédération d'un permanent, commercial d'origine, va radicalement changer la situation. Ce dernier va largement contribuer au développement du mouvement. Dès 1986, la barre des 100 Cigales est franchie. Outre l'énergie de ce permanent, le mouvement a largement profité d'un contexte politique et social qui s'est traduit, au niveau des Cigales, par un engouement en leur faveur. La démarche commerciale⁸ trouvait largement écho au sein des réseaux politiques (notamment du Parti socialiste et de l'ancien PSU) et de chrétiens.

Si le succès est là, beaucoup de pionniers du mouvement se sont interrogés sur la qualité de cette croissance. Le temps leur donnera raison, puisque peu de ces Cigales passeront le cap de la première ou deuxième année de vie

pour venir effectivement appuyer la création d'entreprises. On assiste alors, au cours d'une deuxième période, à un reflux important du nombre de Cigales qui passe de 136 clubs en 1987 à 70 clubs en 1988, lié notamment à l'insuffisance d'animation matérielle due à des difficultés financières. Année qui correspond également à une sérieuse crise financière du mouvement sauvé *in extremis* par un apport financier et personnel de son président d'alors, Louis de la Roncière.

Cette période « euphorique » aura eu, toutefois, un avantage pour le mouvement : celui d'atteindre une certaine taille critique. Taille qui a certainement permis aux Cigales de trouver à la fois une assise territoriale à l'échelle nationale et un nombre suffisant de militants pour transformer une initiative en un mouvement. Ainsi, aux moments les plus difficiles de son histoire, le nombre de Cigales n'est, depuis, jamais descendu en deçà de 40 à 50 clubs et 500 adhérents en 1992 et 1993, années du règne de « l'argent roi »⁹.

La période difficile s'arrêtera avec le reflux de l'idéologie économique des années 1980, l'apparition des effets dévastateurs sur le lien social, la montée de l'exclusion. Peu à peu, le mouvement, malgré une aide publique largement insuffisante, reviendra à son niveau des premières années.

Il aborde maintenant ses vingt ans dans de bien meilleures conditions, avec une capacité de travailler à des partenariats plus solides avec les autres mouvements de l'épargne et de la finance solidaire.

Actuellement, 105 Cigales réunissent 1 500 « cigaliers » actifs sans compter les

clubs dits de gestion qui gèrent leurs actifs financiers sans collecter et investir à nouveau¹⁰.

Entre-temps, les Cigales auront donné naissance, en 1985, à la société de capital-risque coopérative à capital variable : Garrigue. Au 30 avril 2003, le capital de Garrigue est composé de 312 actionnaires pour un montant de 603 911 euros contre 132 actionnaires pour un montant de 324 247 euros au 30 avril 2002. Garrigue est l'une des toutes premières entreprises à avoir obtenu l'agrément interministériel « entreprises solidaires », en mars 2002. À ce titre, elle entre dans le champ restreint des sociétés susceptibles de recevoir des fonds issus du nouveau plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV) (loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001). L'une des ambitions de Garrigue est, dès lors, d'accroître sa notoriété auprès de comités d'entreprises, de syndicats et de gestionnaires de fonds communs de placement d'entreprises solidaires pour que ces derniers renforcent les moyens d'intervention de la société de capital solidaire¹¹. L'ambition initiale de Garrigue demeure : remplacer les Cigales dans le capital des sociétés aidées par les clubs, lorsque ceux-ci, au bout des cinq ans, doivent s'en retirer.

Une épargne éthique, solidaire et locale

Les Cigales naissent de préoccupations concrètes (appuyer le développement d'une économie solidaire, soutenir la création d'entreprises socialement utiles, lutter contre l'exclusion

professionnelle...), auxquelles ses membres cherchent à apporter une réponse de terrain.

C'est au travers des préoccupations sociétales des « cigaliers » qu'il est possible de saisir l'identité collective du mouvement. Cette dernière se rattache à trois valeurs fondamentales partagées par tous les « cigaliers » dans le cadre de leur engagement dans le mouvement : l'éthique, la solidarité, et la proximité.

Les Cigales ont inauguré un nouveau rapport à la monnaie, en initiant de nouvelles pratiques et de nouvelles affectations de l'épargne. En lui affectant une utilisation à fort contenu social, les Cigales ont donné, et donnent encore, un sens nouveau à la monnaie. Essayons de revenir sur ces distinctions d'épargne éthique, solidaire et locale.

L'épargne éthique

La monnaie est ambivalente par nature. Elle est aussi bien un bien public¹² qu'un bien privé. Cette ambivalence procure, à celui qui la détient, un pouvoir, s'il le désire, d'agir socialement.

En ce sens, la détention d'une quantité donnée de monnaie (épargne) procure à celui qui la possède un pouvoir d'engagement personnel ; ce qui place chaque personne devant des choix, quant à l'affectation ou à l'utilisation de ses deniers.

Mais qu'est-ce que l'épargne ? Dans notre société développée et pour une part importante des Français, l'épargne naît d'un excédent de revenu sur la consommation. Selon les économistes, les motifs sous-jacents à la détention

de l'épargne forment trois catégories d'encaisses distinctes :

- l'encaisse de transaction ;
- l'encaisse de précaution ;
- l'encaisse de spéculation. Ce dernier élément composant l'épargne peut se définir de façon succincte comme « l'épargne de l'épargne », l'excès de l'excès de revenu sur la consommation une fois mis de côté les sommes que l'on juge suffisantes à garantir ses conditions de vie présente et à moyen terme. Cette encaisse est dite de spéculation, car elle est la fraction de l'épargne individuelle¹³ qui alimente en partie les marchés boursiers, obligataires, le capital-risque...¹⁴.

C'est cette dernière catégorie d'encaisse qui est à interroger, compte tenu des pratiques des « cigaliers ». Selon bon nombre d'économistes, l'affectation de cette encaisse serait orientée principalement vers la recherche d'une rentabilité financière moyennant un certain niveau de risque accepté par l'épargnant et selon le degré de liquidité auquel il est prêt à renoncer.

Au milieu des années 1980, qui ont connu une importante vague de réformes des marchés financiers et monétaires et l'abandon, par la France, d'un mode de fonctionnement propre à une économie d'endettement, certains épargnants se sont retrouvés face à la problématique suivante : est-il préférable de s'enrichir sur les marchés financiers à partir de son bas de laine ou d'utiliser tout ou partie de cette encaisse, afin d'atténuer les méfaits des mécanismes des marchés concurrentiels ?

Ces mécanismes étaient de plus en plus aveugles sur le plan social au fur et

à mesure que la France dérégulait et restructurait son appareil de production à la recherche d'une plus grande compétitivité internationale. La stratégie nationale de construction de nos avantages comparatifs s'est, en effet, largement construite autour de la promotion d'un franc fort, qui a conduit à imposer à l'économie française des taux d'intérêt réels élevés. Ce renchérissement du loyer de la monnaie a largement pénalisé les activités humaines à faible rentabilité économique, d'où une croissance rapide du chômage, et les porteurs de projets de création d'entreprises, pour qui l'accès aux crédits bancaires est devenu problématique.

Ce contexte historique et la continuité de ces effets de nos jours interpellent la responsabilité individuelle de tout un chacun. Ainsi formulé, on comprendra aisément que cette responsabilité dessine un champ d'interrogations qui relève de problématiques de positionnement éthique. Rappelons que l'éthique se définit comme étant « l'art de diriger sa conduite¹⁵ ».

Ainsi, qu'ils soient militants politiques de gauche, militants chrétiens (pour lesquels l'éthique prend, ici, un sens moral) ou plus simplement citoyens préoccupés par l'évolution de la société, tous les « cigaliers » ont fait le choix d'engager leur argent, leur temps et leur expérience, en faveur d'autrui. Ils ont, ainsi, largement participé à faire naître, en France, une quatrième catégorie d'encaisse : l'épargne solidaire. Les Cigales ont, certainement, constitué le premier mouvement en France qui a prouvé que l'épargne individuelle pouvait

permettre à chacun de contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux à travers une intervention économique en nette rupture avec les actions caritatives et le don pur et simple.

L'épargne solidaire

C'est bien à travers l'utilisation de la totalité ou d'une partie de cette encaisse de spéculation que se joue le premier pilier de l'identité des Cigales.

La seconde valeur partagée par l'ensemble des « cigaliers » est la solidarité qu'ils manifestent en direction des porteurs de projets de création d'activités d'utilité sociale ou, plus largement, avec leur communauté territoriale dans le cadre d'une volonté de développement soutenable et durable de leur territoire. Par cet engagement, les Cigales apportent des solutions financières, leur compétence et leur portefeuille relationnel à des porteurs de projets qui rencontrent de véritables obstacles pour l'accès au crédit bancaire et/ou se retrouvent souvent isolés ainsi.

L'action des « cigaliers » s'est avérée, pendant fort longtemps (avant l'émergence, au début des années 1990, de nouveaux outils de financement solidaire¹⁶), une solution de dernier ressort pour nombre de créateurs d'entreprises.

La solidarité des « cigaliers » manifeste la volonté de partage du risque de la création au côté des porteurs de projets et le désir d'un accompagnement humain différent de l'accompagnement technique réalisé par les salariés des organismes en charge de la création d'entreprises¹⁷.

L'épargne locale et de proximité

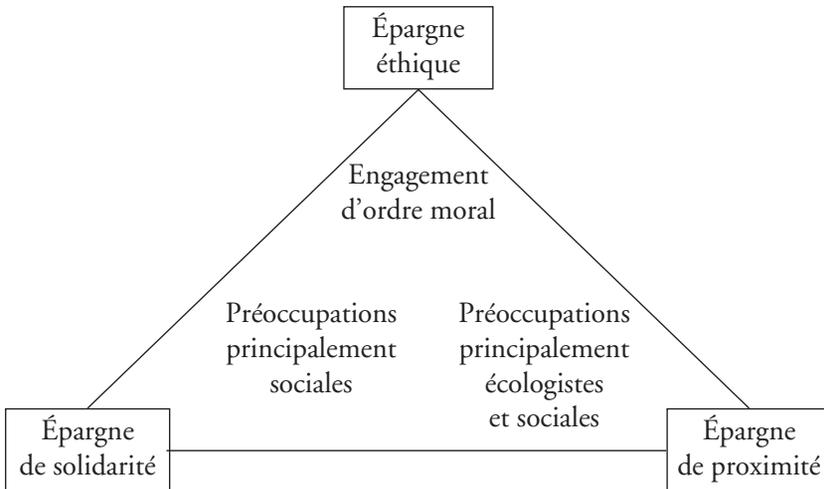
La logique de proximité géographique et humaine structure les interventions des « cigaliers ». Ceux-ci vivent leur solidarité au contact direct avec les porteurs de projets. Leur appui dépasse le simple cadre de la participation financière. Leur désir est également d'accompagner et de suivre le créateur tout au long des premiers pas de son entreprise en lui dispensant conseils techniques, appui relationnel et moral si nécessaire (soit une forme de capital social) dont beaucoup de ces porteurs, parce que peu argentés, ne peuvent bénéficier.

La démarche des Cigales fait, ainsi, se rencontrer épargne de proximité et proximité d'investissement.

Le siège naturel de la solidarité est la proximité

Ces trois valeurs constitutives de l'identité partagée des « cigaliers » leur ont permis de construire un mouvement allant dans le sens de valeurs permanentes (éthique, solidarité) et émergentes comme celle de proximité (écologie et développement durable). À l'origine, essentiellement porté par des militants à la recherche d'une promotion de rapports de production plus équilibrés que ceux générés par l'opposition capital/travail, le mouvement a pu, par le caractère social de ses trois valeurs fondatrices, s'enrichir tout au long de ces vingt années d'existence de nouveaux militants d'origine et de réalités professionnelles apparemment aussi diverses que des chefs d'entreprises et des assistantes sociales.

Schéma Les trois valeurs fondamentales du mouvement des Cigales



Source : Cahier n° 1 de l'épargne solidaire, *Regards sur les Cigales*, avec l'aide de Nordine Chouraqui du cabinet C2BS.

Le mouvement des Cigales est donc avant tout un mouvement de militants qui engagent leur épargne, leur temps, leur énergie. Essayer de comprendre les Cigales à partir des outils analytiques traditionnellement utilisés dans le champ de la finance (l'aversion au risque, la recherche de la rentabilité, l'interrogation sur le niveau de liquidité désirée) n'a que peu de sens, c'est passer à côté de l'essence même du mouvement. *A contrario*, le seul point qui reste commun entre la Cigale et les clubs d'investisseurs classiques réside en ce qu'ils sont tous deux effectivement des groupes qui permettent à leurs membres de s'initier et de se confronter (pour un grand nombre) aux réalités économiques. À la précision

près que les Cigales, à l'inverse des clubs traditionnels, ne permettent pas une initiation aux techniques bancaires et boursières, mais à la création d'entreprises et aux rouages du développement de l'économie locale et solidaire.

Compte tenu de cette formation ainsi acquise et de ces valeurs constitutives, il s'agit d'un mouvement de formation à la citoyenneté qui, dans le domaine microéconomique rejoint le mouvement altermondialiste en recherche d'utopies concrètes. Cette convergence, qui s'est notamment manifestée à l'occasion du Forum social européen de Paris à Saint-Denis en novembre 2003, laisse augurer un nouvel essor de l'épargne solidaire citoyenne.

NOTES

1. Finansol, association qui regroupe dans trois collèges distincts les opérateurs de la finance solidaire, les banques qui commercialisent sur le marché des produits financiers dits éthiques, et des personnalités de la finance solidaire.
2. Rapport d'enquête sur la finance socialement responsable et la finance solidaire, avril 2002.
3. Cf. *Promouvoir une épargne solidaire*, rapport réalisé par Christian Tytgat, directeur général de la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, septembre 2001, www.economie-solidaire.gouv.fr
4. Loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, parue au Journal officiel du 5 août 2003.
5. Dans la loi sur l'initiative économique, l'acceptation du terme « nouvelle entreprise » passe d'une durée de trois à cinq ans.
6. Prêt à la création d'entreprises pour lequel l'État apporte 8 000 euros et les banques 24 000 euros au plus par PCE.
7. Sans compter qu'il n'est pas certain que ce mécanisme puisse se poursuivre, alors que l'État s'appauvrit de jour en jour et que les ressources de la BDPME, qui gère la garantie Sofaris, ne sont pas extensibles à l'infini face à un taux de plus de 30 % de non remboursement de prêts.
8. Pour plus d'information sur cette période historique assez particulière, on pourra lire : Pascale Dominique Russo et Régis Verley, *Cigales : des clubs locaux d'épargnants solidaires pour investir autrement*, édition FPH, Paris, 1995, pp. 30-32.
9. Titre d'un ouvrage célèbre d'Alain Minc.
10. Rappelons que la Cigale est une indivision de valeurs mobilières d'une durée de cinq ans renouvelable éventuellement une fois.
11. Notion définie par l'article L. 443-3-1 du Code du travail. Toute entreprise créant un nouveau PPESV doit offrir la possibilité d'investir dans des fonds communs de placement d'entreprises solidaires (FCPES). 5 à 10 de ces investissements pourront être affectés à des sociétés agréées « entreprises solidaires », dont les sociétés de capital-risque ou de finance solidaire comme Garrigue.
12. « Public », en ce sens que la monnaie est un bien indirect qui ne peut être en aucun cas définitivement appropriée par qui que ce soit, puisqu'il s'agit d'un droit de créance direct ou indirect sur la production sociale. Elle définit, en conséquence, une communauté de paiement. Toutefois, le fait que la monnaie peut également être une réserve de valeur induit qu'elle peut être temporairement « privatisée » sous sa forme épargne.
13. Spéculer a pour premier sens : parier sur l'avenir.
14. Le taux d'épargne des Français est actuellement l'un des plus élevés au monde : 17 %.
15. Définition donnée par le *Petit Robert*.
16. Les plates-formes d'initiative locale, les fonds de développement territoriaux de France active ou encore la NEF.
17. Réseaux des boutiques de gestion, des chambres consulaires et multiples associations locales qui conseillent et accompagnent sans prendre d'engagement financier, comme les Cigales.

